

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 JUILLET 2022

Affiché en exécution de l'article L 2121-25

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Le **04 juillet deux mille vingt-deux, à dix neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 27 juin 2022.

PRESENTS (24) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (3 dont 3 pouvoirs) : Gérard DI FRUSCIA (pouvoir à Cyril RONZE), Jean-Paul FERRE (pouvoir à Christian SOULIER), Sébastien DE ARAUJO (pouvoir à Marjorie COMBE)

SECRETARE de séance : Véronique GENEVRIER

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 23 mai 2022.

19 pour, 7 contre (M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE). M. Charlélie ARNAUD était absent lors de l'approbation du compte rendu du 23 mai 2022

Ordre du jour réunion du Conseil Municipal du 04 juillet 2022

- ✓ Tarifs de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne.
- ✓ Tarifs du centre de loisirs.
- ✓ Règlement de fonctionnement du service Enfance.
- ✓ Convention relative à l'enseignement musical dans les écoles.
- ✓ Restauration du Prieuré tranche 2 – demande de subvention.
- ✓ Adaptation et rénovation des équipements du Jardin d'Enfants – demande de subvention.
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire.

Délibération n°2022-07-01 -Tarifs de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne.

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne sont actualisés annuellement par délibération du conseil municipal. Ces tarifs varient en fonction du quotient familial de l'usager, une délibération du 31 mai 2021 ayant ainsi établi 7 niveaux communs de tarification pour les deux services.

Pour tenir compte d'une augmentation généralisée des coûts de fonctionnement de ces services (alimentation, énergie, personnel) il est proposé d'appliquer à l'ensemble des tarifs en vigueur une augmentation de 5 %.

Il sera proposé au conseil municipal de les adopter pour permettre leur entrée en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2022.

M. André GACHET estime qu'une augmentation de 5 % est excessive compte-tenu du contexte de hausse des prix que subissent les habitants.

Mme Nathalie FERNANDEZ rappelle que cette augmentation ne représente en réalité que quelques centimes par repas.

Mme Marjorie COMBE regrette que la commune n'ait pas envisagé une augmentation différenciée suivant le quotient familial de sorte à moins affecter les plus modestes.

Mme Annie OSTARD souligne les augmentations subies par la commune s'agissant des coûts de fourniture des repas, de l'énergie et des salaires des agents. Elle confirme que cette augmentation représente un surcoût réduit pour les quotients familiaux les plus bas. Elle rappelle enfin que les tarifs appliqués par la commune de Saint-Romain-le-Puy demeurent particulièrement bas au regard de ceux pratiqués par les autres communes.

Mme Florence PICHON demande comment le prix de fourniture des repas par l'OGEC Sainte-Claire a évolué.

Mme Annie OSTARD répond que ce fournisseur va appliquer une augmentation d'environ 4 %. Le Collège, pour sa part, annonce 5 %.

M. Robert CHAPOT dénonce la démarche de la commune comme incohérente, puisque le sujet a bien été examiné en commission Enfance, mais aurait dû être soumis au préalable à l'avis de la commission Finances. Il votera donc contre cette délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (7 contre : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO) :

- De fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne pour l'année scolaire 2022-2023 :

	Périscolaire "Pic'souris"	Pause méridienne		
	la 1/2 heure ou la plage horaire	2022/2023	2022/2023	
QF <=300	1,33 €	2,92 €	dont : 2,33 €	0,58 €
300,01 < QF <=450	1,38 €	3,08 €	dont : 2,46 €	0,62 €
450,01 < QF <=700	1,43 €	3,19 €	dont : 2,55 €	0,64 €
700,01 < QF <=850	1,48 €	3,23 €	dont : 2,59 €	0,65 €
850,01 < QF <=1000	1,59 €	3,50 €	dont : 2,80 €	0,70 €
1000,01 < QF <=1500	1,64 €	3,76 €	dont : 3,01 €	0,75 €
QF >1500,01	1,70 €	4,03 €	dont : 3,22 €	0,81 €

Délibération n°2022-07-02 - Tarifs du centre de loisirs.

Les tarifs du centre de loisirs (accueil des mercredis et durant les vacances scolaires) sont actualisés annuellement par délibération du conseil municipal. Ces tarifs varient en fonction du quotient familial de l'utilisateur et opèrent une distinction selon le lieu de résidence de la famille (Saint-Romain-le-Puy ou extérieur).

Pour tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement de ces services, il est proposé d'augmenter ces tarifs de 5 % pour la période 2022-2023.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs 2022-2023 du centre de loisirs.

M. André GACHET constate une erreur dans les tableaux communiqués, l'indication du tarif de l'année scolaire antérieure étant fautive.

Le directeur général des services constate lui aussi cette erreur, imputable à une mauvaise manipulation, qui affecte effectivement les montants de l'année antérieure rappelés pour mémoire dans le document.

Mme Annie OSTARD confirme en tout cas les tarifs proposés pour cette nouvelle année en expliquant qu'ils répondent, là encore, au principe d'une augmentation de 5 %.

M. André GACHET demande combien d'enfants extérieurs à Saint-Romain-le-Puy fréquentent le centre de loisirs, et participent au séjour à Osségor.

Mme Annie OSTARD répond que 4 enfants extérieurs participent au séjour avec 10 enfants saint-romanais. Elle ne dispose pas du chiffre exact concernant le centre de loisir, mais pourra aisément communiquer cette information ultérieurement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (5 contre : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY ; 2 abstentions : Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO) :

- D'approuver les tarifs du centre de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023.

Tarifs du Centre de Loisirs - Année scolaire 2022-2023

(fixé par délibération du 4 juillet 2022)

Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Demi-journées sans repas habitants extérieurs à la commune	Demi-journée avec repas	Demi-journée avec repas habitants extérieurs à la commune	Journée sans repas	Journée sans repas habitants extérieurs à la commune	Journée avec repas et sortie	Journée avec repas et sortie habitants extérieurs à la commune	Mini camp 3 jours	Mini camp 3 jours habitants extérieurs à la commune
inf. à 300	3,18 €	3,31 €	4,24 €	4,41 €	4,24 €	4,41 €	5,30 €	5,51 €	39,24 €	40,79 €
301 à 349	3,18 €	3,31 €	4,24 €	4,41 €	4,24 €	4,41 €	5,47 €	5,69 €	39,24 €	40,79 €
350 à 399	3,19 €	3,32 €	4,79 €	4,98 €	4,79 €	4,98 €	6,38 €	6,64 €	39,24 €	40,79 €
400 à 449	3,65 €	3,79 €	5,47 €	5,69 €	5,47 €	5,69 €	7,30 €	7,59 €	39,24 €	40,79 €
450 à 499	4,10 €	4,27 €	6,16 €	6,41 €	6,16 €	6,41 €	8,21 €	8,53 €	50,90 €	52,92 €
500 à 549	4,56 €	4,74 €	6,84 €	7,11 €	6,84 €	7,11 €	9,12 €	9,48 €	50,90 €	52,92 €
550 à 599	5,02 €	5,21 €	7,53 €	7,83 €	7,53 €	7,83 €	10,03 €	10,43 €	50,90 €	52,92 €
600 à 649	5,47 €	5,69 €	8,21 €	8,53 €	8,21 €	8,53 €	10,94 €	11,38 €	50,90 €	52,92 €
650 à 699	5,93 €	6,16 €	8,90 €	9,25 €	8,90 €	9,25 €	11,86 €	12,33 €	50,90 €	52,92 €
700 à 749	6,61 €	7,93 €	9,95 €	11,93 €	9,95 €	11,93 €	13,26 €	15,91 €	74,49 €	89,39 €
750 à 799	6,65 €	7,99 €	10,66 €	12,57 €	10,66 €	12,57 €	14,21 €	17,05 €	77,73 €	93,28 €
800 à 849	6,69 €	8,03 €	11,37 €	13,39 €	11,37 €	13,39 €	15,15 €	17,86 €	80,97 €	97,16 €
850 à 899	6,73 €	8,08 €	11,56 €	13,87 €	12,08 €	14,50 €	16,10 €	19,31 €	99,33 €	119,19 €
900 à 949	6,78 €	8,13 €	11,61 €	13,93 €	12,78 €	15,33 €	17,04 €	20,46 €	101,48 €	121,78 €
950 à 999	6,82 €	8,19 €	11,67 €	14,01 €	13,21 €	15,85 €	18,00 €	21,59 €	103,64 €	124,36 €
1000 à 1499	6,86 €	8,24 €	11,73 €	14,07 €	13,47 €	16,60 €	18,24 €	21,90 €	105,80 €	126,96 €
1500 à 1999	6,97 €	8,37 €	11,90 €	14,28 €	13,68 €	17,11 €	18,52 €	22,22 €	107,39 €	128,86 €
sup à 2000	7,07 €	8,48 €	12,08 €	14,50 €	13,88 €	17,61 €	18,79 €	22,56 €	109,00 €	130,80 €

Délibération n°2022-07-03 - Règlement de fonctionnement du service Enfance.

Par une délibération du 31 mai 2021, le conseil municipal adoptait le règlement du service Enfance de la commune, regroupant et harmonisant dans un unique document les différents principes et règles régissant le fonctionnement des services d'accueil périscolaire, de pause méridienne et du centre de loisirs.

La mise en application de ce règlement durant une année a permis d'identifier plusieurs améliorations mineures susceptibles d'être apportées à ce document :

- *La modification de pièces exigées au soutien du dossier d'inscription*
- *La suppression des dispositions relatives au prélèvement automatique, qui n'a finalement pas été mis en service*
- *La suppression de la facturation commune « accueil périscolaire » et « centre de loisirs », finalement inopportune*
- *L'interdiction expresse pour les parents de récupérer leur enfant lors des trajets organisés sous la responsabilité des services.*

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement du service enfance modifié.

Mme Marjorie COMBE demande pourquoi le prélèvement automatique n'a pas été mis en place.

Mme Annie OSTARD répond que son déploiement s'est heurté à des difficultés techniques, et répondait finalement à assez peu de demande des parents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur commun à l'accueil périscolaire, à la pause méridienne et au centre de loisirs, désormais intitulé « Règlement de fonctionnement du service Enfance ».**

Délibération n°2022-07-04 - Convention relative à l'enseignement musical dans les écoles.

L'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical assure, auprès des écoliers Saint-Romanais, des interventions visant à sensibiliser les enfants aux arts musicaux. Cette intervention est organisée par une convention annuelle entre la commune et l'association, qu'il est nécessaire de renouveler en prévision de la rentrée 2022.

La convention proposée prévoit l'intervention d'une musicienne moyennant le paiement à l'association d'une somme de 31 € par heure (montant inchangé par rapport à l'année passée).

Le coût annuel de cet enseignement musical avoisine 9 500 €.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

M. André GACHET souligne que cette convention permet de se faire une juste idée du coût d'une personne employée par une association.

Mme Marjorie COMBE demande si l'intervenante est toujours la même.

M. Cyrille GENEVRIER répond qu'il s'agit de la même intervenante depuis le démarrage de cet enseignement.

Mme Martine MEILLIER demande combien d'heures cette personne intervient chaque semaine.

Mme Annie OSTARD répond qu'elle intervient 1,5 jour par semaine.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver la convention relative à l'enseignement musical dans les écoles,**
- **D'autoriser Mme le Maire à la signer.**

Délibération n°2022-07-05 - Restauration du Prieuré tranche 2 – demande de subvention.

La seconde tranche des travaux de restauration du prieuré de Saint-Romain-le-Puy débutera à l'automne 2022. Elle concernera la partie sud-est du bâtiment.

Ces travaux comprendront, s'agissant de la maçonnerie, la reprise des enduits, le remplacement de certaines pierres des chevets et absidioles, la création de réseaux d'évacuation des eaux pluviales, le nettoyage des pierres du clocher.

Ils prévoient également la restauration en atelier ou sur site de certaines sculptures dégradées par le temps.

S'agissant de la toiture, le chantier prévoit le remplacement de charpentes, de la couverture et des descentes d'eaux pluviales de l'édifice.

Le coût total de ces travaux est estimé à 500 854 € HT. Simultanément à leur déroulement, des fouilles archéologiques devront intervenir pour un montant estimé à 90 000 € HT.

Pour le financement de cette opération, la commune a la possibilité de solliciter les aides de l'Etat (DRAC) et de la Région Auvergne-Rhône Alpes, susceptibles d'atteindre jusqu'à 40 % et 20 % (respectivement) du montant hors taxes des travaux.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux et d'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions disponibles pour le financement de cette opération.

Mme Marjorie COMBE demande combien de recette a généré l'appel au mécénat de la commune pour ce projet.

M. André GACHET répond qu'environ 10 000 € de dons ont été récoltés, comme on peut le constater sur la page internet de la Fondation du Patrimoine. Il s'étonne par ailleurs que le conseil municipal se voie proposer de voter une demande de subvention, alors qu'une délibération similaire a déjà été prise pour ces travaux.

M. Christian SOULIER rappelle les différentes difficultés rencontrées du fait de la réorganisation de la DRAC, qui a pratiquement conduit à reprendre du départ le projet de tranche 2 avec les nouveaux interlocuteurs, et oblige à déposer une nouvelle demande.

M. Robert CHAPOT note que la délibération demande d'approuver les travaux et demande si un appel d'offres sera organisé ou si, comme pour la première tranche, les marchés seront signés sans passer en CAO.

M. Christian SOULIER répond que la consultation pour les travaux doit être lancée très prochainement, et que la CAO doit se réunir la semaine prochaine pour attribuer le marché des fouilles archéologiques.

M. Robert CHAPOT ajoute que compte-tenu de l'aspect des travaux de la première tranche, il refusera de voter une délibération ayant pour objet d'approuver les travaux.

M. André GACHET rappelle sa suggestion d'installer une cuve de récupération des eaux pluviales sur le site.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (7 contre : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO) :

- D'approuver la réalisation de la seconde tranche des travaux de restauration du Prieuré,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les aides de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour son financement,
- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces nécessaires à l'instruction de ces demandes.

Délibération n°2022-07-06 - Adaptation et rénovation des équipements du Jardin d'Enfants – demande de subvention.

Le jardin d'enfants « le Jardin des Sources » va accueillir à compter de la rentrée de septembre 2022 les enfants âgés de 18 mois. La prise en charge de ce nouveau public va requérir un réaménagement partiel des locaux de l'établissement, une réorganisation du fonctionnement du service et l'acquisition de nouveaux matériels pédagogiques et mobiliers adaptés à de plus jeunes enfants.

Ces acquisitions viendront en complément ou parfois en remplacement d'équipements existants, dont l'essentiel sera réutilisé à l'école maternelle ou à l'accueil périscolaire.

La dépense résultant de ces acquisitions peut être estimée à 14 000 € HT.

Pour le financement de ces achats, la commune est en mesure de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des Etablissement. Cette aide peut atteindre jusqu'à 80 % du montant des investissements.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter cette aide de la CAF.

M. Robert CHAPOT demande ce qui oblige la commune à procéder à un tel réaménagement.

Le directeur général des services explique que la réforme récente des établissements d'accueil des jeunes enfants conduit notamment d'une part à renforcer le taux d'encadrement, mais permet également d'abaisser à 18 mois l'âge à partir duquel les enfants peuvent être accueillis. Le fait d'accueillir des enfants plus jeunes paraît de nature à améliorer le taux de remplissage de la structure et d'atténuer de la sorte le surcoût lié au nouveau taux d'encadrement.

M. André GACHET demande quelle proportion représentent les enfants extérieurs à la commune accueillis au jardin d'enfants.

Mme Annie OSTARD lui répond que cette proportion est variable suivant les jours et type d'accueils, mais qu'on peut l'établir à 40 %.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de réaménagement du Jardin d'Enfants,**
- **D'autoriser Mme le Maire à solliciter les aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour son financement,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces nécessaires à l'instruction de cette demande.**

Délibération n°2022-07-07 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire.

Depuis le conseil municipal du 23 mai 2022, treize décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent principalement le foncier.

Décision n°2022/06 : Reprise de concessions funéraires expirées.

Décision n°2022/07 : Reprise de concessions funéraires en état d'abandon.

Décision n°2022/08 : Marché pour la réalisation de travaux de mise en sécurité du mur de soutènement de l'accès au Prieuré au prix de 20 861 € HT avec la société Momot Maçonnerie.

(2022/18) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 14 juin 2022 : vente d'un bâtiment sur les parcelles cadastrées section ZH n°174, ZH 178 et ZH 183, situées «Les Epalits».

(2022/19) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 13 mai 2022 : vente d'un bâtiment sur la parcelle cadastrée section E n°1081, située «2 rue Léon Portier» (usage commercial).

(2022/20) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 13 mai 2022 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section C n°566 (indivision), située «8 impasse des Tournesols».

(2022/21) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 13 mai 2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°2190 et D n°280, situées «9 avenue de Larzailler».

(2022/22) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 1^{er} juin 2022 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°2570 située «47 B rue Emile Reymond».

(2022/23) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 1^{er} juin 2022 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°3192 située «22 avenue du Cruchin».

(2022/24) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 10 juin 2022 : vente d'un ensemble immobilier commercial avec parking sur les parcelles cadastrées section E n°1370, E n°2265, E n°2267, E n°2268, E n°2659 et E n°2662, situées «rue F. Parot».

(2022/25) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 14 juin 2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section ZM n°234, ZM n°253, ZM n°255 (1/2) E n°2776 (1/24^{ème}), E n°2782 (1/24^{ème}), ZM n°220 (1/24^{ème}), ZM n°227 (1/24^{ème}) et ZM n°228 (1/24^{ème}) situées «Galata».

(2022/26) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 16 juin 2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°2601, E n°2605, E n°2604 (1/3), E n°2607 (1/3), E n°2099 (1/3) et E n°2101 (1/3) situées «Place Verrerie».

(2022/26) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 22 juin 2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°3214 et E n°3215 (1/2) situées «6 Montée de Leyniec». Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

M. André GACHET demande combien de concessions funéraires ont été reprises.

M. Christian SOULIER répond que la commune va reprendre 18 concessions expirées et une centaine en état d'abandon.

M. André GACHET se réjouit de la réalisation par la commune de travaux de réparation d'un des murs de soutènement du Prieuré.

M. Robert CHAPOT s'étonne de la décision de ne pas préempter la maison située en sortie de la voie menant au stade, alors qu'il est patent qu'elle cause un manque de visibilité dangereux dans le carrefour.

M. André GACHET note l'achat par EPORA de l'ancien Intermarché et demande si le prix définitif de cette acquisition sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

A Saint Romain le Puy,

Le 08 juillet 2022

Annick BRUNEL, Maire
Présidente de séance



Véronique GENEVRIER, Adjointe au Maire
Secrétaire conseil municipal du 04 juillet 2022

